

Image not found or type unknown



Droit alimentaire pour un frere

Par **guiguimanon_old**, le **11/09/2007** à **21:24**

mon frere doit rentrer en long sejour il n a aucun enfant ni femme et ses revenus sont tres modeste. Suis je appelée à payer pour mon frere et mes enfants pour leur oncle ?

Par **Upsilon**, le **12/09/2007** à **12:10**

BOnjour !
Il n'existe absolument aucune solidarité forcée entre collatéraux privilégiés (freres et soeurs) et encore moins concernant les oncles/tantes.
Seuls les enfants / parents et inversement sont tenus de l'entraide légale. Ne reste qu'une obligation morale dont le juge ne peut tenir compte.
Cordialement,
Upsilon.